



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°04

Réunion du : Lundi 10 août 2026
À : 14h00

Présidence : MME. Céline SCIORTINO

Présents : MM. James SANTANA, Gérard PIARRY, Emmanuel ARNAUD (visio) et Eric TOUBOUL (visio)

Excusé : -

Assiste à la séance : M. Loïs Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



GESTION DES HORAIRES DE RENCONTRES

Dans le cadre du bon déroulement des compétitions et afin d'assurer une organisation optimale des désignations d'Officiels et de Délégués, la Commission souhaite attirer l'attention des clubs sur le strict respect des délais de communication des horaires de rencontre.

Conformément aux dispositions prévues dans les règlements de chaque compétition, les clubs sont tenus de **transmettre les horaires requis au minimum quinze (15) jours avant la date de la rencontre**. Passé ce délai, **les horaires seront fixés d'office par la Commission, et aucune demande de modification ultérieure ne sera prise en considération**.

La Commission compte sur la vigilance et la coopération de l'ensemble des clubs afin de garantir le bon déroulement des compétitions et de préserver la qualité de l'encadrement sportif et administratif.

La Commission demande également aux clubs évoluant en C.R. U16R1 U18R1 de privilégier les horaires de 11h ou 15h pour le coup d'envoi des rencontres.

DECISIONS

REPORT RENCONTRES REGIONAL 1 ALEO INNOVATION

- Article 11 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors : Calendrier et Horaires
La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,
Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la participation de certains clubs de R1 ALEO INNOVATION le 23 août AU 1^{ER} tour de la Coupe de France

Pris également connaissance qu'à cette date se joue la ère journée du Championnat de R1 ALEO INNOVATION,

Attendu que l'article 9 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.* »

Par ces motifs,

La Commission, en applications des dispositions réglementaires précitées,
Reporte les rencontres suivantes à une date à fixer ultérieurement :

- **A.S. CANNES 2 / SIX FOURS LE BRUSC F.C.**
- **A.S. GEMENOSIENNE / ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL 2**
- **A.S. MONACO 2 / LUYNES S.**
- **EUGA ARDZIV / F.C. U.S. TROPEZIENNE**
- **U.S. MARSEILLE ENDOUME CAT. / U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU**



C.R. U20

553079 - F.C. SEPTEMES CONSOLAT

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,
Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la décision de la Commission Supérieure d'Appel annulant la décision de remise à disposition de l'équipe U20 dudit club.

Attendu que l'article 4 du règlement du C.R. U20 précise que : [...] 30 clubs sont répartis en trois groupes de 10 équipes et se rencontrent par match aller/retour. [...]

Considérant que la poule C du championnat régional U20 comporte un exempt suite au refus de participation d'un club.

Par ces motifs,

La Commission, en applications des dispositions réglementaires précitées, décide :

De l'intégration du F.C. SEPTEMES CONSOLAT dans la poule C du C.R. U20 pour la saison 2026/2027.

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Gérard PIARRY